
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 8

Votants: 11

Séance du 01 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier août l'assemblée régulièrement convoquée le 01 août 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Raymond FABREGUES, Isabelle MAILHE, Corinne CAMBEFORT, Nicolas GALIERES, Agathe HINTON, François BILLET, Simon GALTIER, Jean-Marie SCHMERBER

Représentés: Pierre PANTANELLA par Raymond FABREGUES, Frédéric BARASCUD par Agathe HINTON, Xavier BERNAT par Simon GALTIER

Excuses:

Absents: Quentin VALAT, José DE SOUSA BARROS, Xavier GALTIER

Secrétaire de séance: Isabelle MAILHE

1- APPROBATION DU PV DU 30 JANVIER : report

2- APPROBATION DU PV U 26 JUIN : report

3- VENTE DE TERRAINS : des conseillers demandent l'approbation des voisins, même si ceux là ne sont pas concerné par les terrains

4 Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" DE LA COMMUNE AU SIEDA - DE 2024 041

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le 1er adjoint rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le 1er adjoint informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA. Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le 1er adjoint propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le 1er adjoint et après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le 1er adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

5 Objet: MAINTIEN DE 4 ADJOINTS AU MAIRE - DE 2024 042

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Considérant la démission de Mr Nicolas GALIERES et de ses fonctions de 3ème adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même nombre d'adjoint soit 4.

Afin de respecter la règle de la parité alternative, le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'il remplace, soit le 3ème adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 4.

6- LOYERS :

Il est demandé que, avant de le décider au Conseil, cela passe par la Commission Finance. Le Président de séance trouve pertinente la remarque et reporte le point 6.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H54.

Le Président de séance,
Raymond FABREGUES

la secrétaire de séance,
Isabelle MAILHE